

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 9 DECEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION :

3 DECEMBRE 2021

DATE D’AFFICHAGE :

3 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 22

L’an deux mille vingt et un, le neuf décembre à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie Annexe (*Salle Jean-de-la-Fontaine*), en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

Étaient présents : Francis BELLUAU, Anne-Marie GARNIER, Jean COCHIN, Jean-Claude BOULARD, Jean-Louis CECCANTI, Annie COSME, Christelle DEROYE, Jennifer DIOT, Philippe GAGNOT, Alain GALLET, Sylvie HÉRON, Lucas JUIGNÉ, Karine NEEL, Laetitia ROSSI, Guillaume TERTEREAU, Bruno TISON.

Étaient absents excusés :

Aurélie CLAVON donne procuration à Francis BELLUAU
Christian JONCHERAY donne procuration à Christelle DEROYE
Christophe GOUSSE donne procuration à Annie COSME
Anaïs BOUCHER donne procuration à Anne-Marie GARNIER
Viviane GROUARD donne procuration à Sylvie HÉRON
Magali LOUAZÉ donne procuration à Jean-Claude BOULARD
Julie HEUZARD

☞ désignation d’un secrétaire de séance

Monsieur Alain GALLET est désigné secrétaire de séance.

☞ Installation d’une nouvelle conseillère municipale - Madame Laetitia ROSSI

Conformément à l’article L270 du code électoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

En conséquence, il est procédé à l’installation ce jour de madame Laetitia ROSSI, suivant de la liste « *Marolles demain, des élus à votre écoute* » comme conseillère municipale en remplacement de monsieur Patrick FOUANON, décédé.

1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 novembre 2021

☛ **Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 18 novembre dernier** (transmis par e-mail le 24/11/21).

-°-°-°-°-

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre dernier est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2) Projet d'aménagement des rues de Courgain, Mohain et Gaugusse – présentation de l'esquisse du projet et demandes de subvention

Le projet d'aménagement des rues de Courgain, Mohain et Gaugusse a fait l'objet de nombreuses réunions de la commission travaux au cours de cette année. De même, les riverains ont été sollicités à deux reprises par courrier afin de s'associer à la concertation. Avec l'appui des bureaux d'étude *SODEREF* et *PAYSAGE CONCEPT* une esquisse a été finalisée et validée par la commission (esquisse présentée ce jour par madame Fabienne DUTHEIL de la société *PAYSAGE CONCEPT*).

Les objectifs principaux de cet aménagement urbain sont les suivants :

- sécuriser les déplacements dans ces rues (aménagement de trottoirs aux normes PMR, aménagement d'une voie partagée cyclo-piétonne)
- faire ralentir la circulation automobile (réduction de la largeur de chaussée, plateau ralentisseur, sens unique poids-lourds...)
- réorganiser l'offre de stationnement
- embellir et rendre plus attractive cette partie de la commune (enfouissement des réseaux aériens, mise en place d'un nouvel éclairage public économe et adapté, aménagements paysagers de qualité...)

Cette esquisse a permis une première quantification du coût de l'opération qui s'élèverait à ce jour à 1 995 534,17€ HT (non compris les travaux de démolition sur le site de l'école privée Notre-Dame). L'estimation par secteur est disponible en pièce annexe n°1.

A ce stade, il est nécessaire de valider cette esquisse qui permettra de déposer les dossiers de demande de subventions auprès de l'Etat et du Département.

Les travaux de la commission vont, bien entendu, se poursuivre afin d'étudier dans le détail et peaufiner l'aménagement proposé.

Il est envisagé, si possible, de lancer la consultation des entreprises au premier semestre 2022 pour un début des travaux au cours de l'année prochaine.

Concernant le volet financier, l'Etat, par l'intermédiaire de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), peut accompagner financièrement la réalisation d'une telle opération. Les demandes de subvention sont à adresser aux services de la sous-préfecture de Mamers avant le 15 décembre prochain (au lieu de fin février les années précédentes).

Le Département accompagne également ce type de projet par l'intermédiaire du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain (FDAU) à hauteur de 20 000€ (une fois par mandat).

Concernant les travaux liés à l'assainissement, le Département peut apporter une aide financière (10% du coût des travaux liés à l'assainissement) ainsi que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sous réserve que les travaux réduisent la surcharge hydraulique de la station de traitement (30% du coût des travaux liés à l'assainissement).

Le plan de financement pourrait être, dans le meilleur des cas, le suivant :

Financements	Montant de subvention sollicité	Taux (sur les dépenses éligibles)	Dépenses éligibles	Etat de la demande de subvention
Etat (DETR/DSIL)	500 000€	33%	1 510 534,17€ HT (aménagement hors dépenses liées à l'assainissement)	A solliciter
Etat (Agence de l'Eau)	145 500€	30%	485 000€ HT (seulement sur l'assainissement)	A solliciter *
Département (FDAU)	20 000€	1%	1 510 534,17€ HT (aménagement hors dépenses liées à l'assainissement)	A solliciter
Département (assainissement)	48 500€	10%	485 000€ HT (seulement sur l'assainissement)	A solliciter
Part restant à la charge de la commune	1 281 534,17€	64%	1 995 534,17€ HT	

Montant total HT de l'opération	1 995 534,17€	100%		
---------------------------------	---------------	------	--	--

** Attention : le diagnostic assainissement mené par le cabinet ARTELIA étant toujours en cours de réalisation, il n'est pas possible à l'heure d'aujourd'hui de certifier l'éligibilité des travaux d'assainissement aux aides octroyées par l'Agence de l'Eau (les travaux réalisés devant réduire directement la surcharge hydraulique de la station).*

La part restant à la charge de la commune sera financée sur ses fonds propres mais aussi par emprunt. Le montant et les conditions de ces emprunts (budget principal et budget annexe assainissement) seront étudiés puis proposés par la commission finances lors de l'examen du budget 2022 et validé par le conseil municipal.

Présentation du projet par madame Fabienne DUTHEIL (PAYSAGE CONCEPT)

➡ **Il est demandé aujourd'hui au conseil municipal de :**

- valider l'esquisse du projet présenté

- autoriser monsieur le maire à solliciter les différentes subventions auprès des partenaires institutionnels

-°-°-°-°-

Monsieur GAGNOT demande si des parkings à vélos seront prévus ?

Madame DUTHEIL lui précise que des parkings à vélo pourraient être implantés sur la place Coutard et près du cimetière.

Monsieur TERTEREAU demande comment sera traitée la séparation entre la voie mixte et la chaussée ?

Madame DUTHEIL explique qu'il y aura des bordures afin de sécuriser l'usage de la voie mixte et que cet aménagement est essentiel pour faire respecter la vitesse maximale fixée à 30 km/h.

Monsieur TERTEREAU demande ce que deviendront les massifs en briques sur le parking de la place Coutard ?

Madame DUTHEIL précise que le périmètre de l'aménagement ne comprend pas le parking de la place Coutard, ils ne seront donc pas modifiés.

Monsieur BELLUAU conclut les échanges en indiquant que l'esquisse présentée a évolué tout au long des nombreuses réunions de la commission. Il ajoute que la présentation projetée sera transmise à l'ensemble des conseillers avec le compte-rendu du conseil municipal.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés l'esquisse présentée et autorise monsieur le maire à solliciter les différentes subventions auprès de l'Etat et du Département.

3) Vote des tarifs publics locaux pour 2022

Les tarifs publics locaux sont réétudiés chaque année par le conseil municipal. En ce qui concerne l'année 2022, il est proposé au Conseil Municipal **une augmentation des tarifs de 2%**.

Pour information, l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) a connu une augmentation de + 3,4% sur l'année 2021 (*source INSEE*).

LOCATION SALLES JEAN-DE-LA-FONTAINE – MAROLLES-LES-BRAULTS (ARRONDI A L'EURO):

	Personnes de l'extérieur		Personnes de Marolles-les-Braults et Associations Marollaises	
	Salle	Cuisine	Salle	Cuisine
Salle A (450 personnes)	467,00 €	83,00 €	307,00 €	62,00 €
	476,00 €	85,00 €	313,00 €	63,00 €
Salle A (vin d'honneur)*	525,00 €	83,00 €	357,00 €	62,00 €
	535,00€	85,00€	364,00€	63,00€
Salle B (150 personnes)	239,00 €	83,00 €	161,00 €	62,00 €
	244,00 €	85,00 €	164,00 €	63,00 €
Salle B (vin d'honneur)*	318,00 €	83,00 €	197,00 €	62,00 €
	324,00 €	85,00 €	201,00 €	63,00 €
Salle B1 (100 personnes)	185,00 €	83,00 €	111,00 €	62,00 €
	189,00€	85,00€	113,00€	63,00€
Salle B1 (vin d'honneur) *	225,00 €	83,00 €	136,00 €	62,00 €
	229,00 €	85,00 €	139,00 €	63,00 €
Salle B2 (35 personnes)	66,00 €	83,00 €	49,00 €	62,00 €
	67,00 €	85,00 €	50,00 €	63,00 €
Salle B2 (vin d'honneur)*	93,00 €	83,00 €	62,00 €	62,00 €

	95,00 €	85,00 €	63,00 €	63,00 €
Aînés Ruraux (forfait annuel salle B2)			963,00 €	
			982,00 €	
Tarif horaire			9,40 €	
			9,60 €	

Location vaisselle (ARRONDI AU DIXIEME D'EURO) :

0,20 € par pièce pour les Marollais ou les associations Marollaises

0,20€

0,24 € par pièce pour les personnes extérieures

0,24€

8,60 € la nappe

8,80€

SALLE DE L'ANCIENNE COMMUNE DELEGUEE DE DISSE-SOUS-BALLON (arrondi à l'euro) :

Week-end :

Personnes de la commune nouvelle : 93€ 95€

Personnes de l'extérieur : 113€ 115€

Tarif journalier du lundi au vendredi :

Personnes de la commune nouvelle : 62€ 63€

Personnes de l'extérieur : 72€ 73€

La salle de l'ancienne commune déléguée de Dissé-sous-Ballon sera réservée deux fois par an **gratuitement** à l'occasion de la « Fête des Voisins » et du « Repas d'Automne » (repas ouvert à l'ensemble de la population).

GYMNASE (ARRONDI AU DIXIEME D'EURO) : 15,10€ de l'heure 15,40 €/heure

CONCESSIONS FUNERAIRES (ARRONDI A L'EURO) :

	Marolles-les-Braults	Dissé-sous-Ballon
Trentenaire		
Simple (2 m ²)	89,00 € 91,00 €	83,00 € 85,00 €
	175,00 €	

Double (4 m ²)	178,00 €	/
Cinquantenaire		
Simple (2 m ²)	136,00 € 139,00 €	103,00 € 105,00 €
Double (4 m ²)	268,00 € 273,00€	/

Cavernes (arrondi à l'euro) :

Caverne trentenaire : 637,00 € 650,00 €

Caverne cinquantenaire : 704,00 € 718,00 €

(Prix de la gravure sur plaque à ajouter)

Jardin du Souvenir (arrondi à l'euro) :

Dispersion = gratuité

Acquisition plaque pour livre du souvenir = 39,00 € + gravure (Technigraph : 3,10 € la ligne)

40,00 €

Columbarium (arrondi à l'euro) :

	Marolles-les-Braults	Dissé-sous-Ballon
Case	567,00 € 578,00 €	567,00 € 578,00 €
+ concession 30 ans	89,00 € 91,00 €	83,00 € 85,00 €
+ concession 50 ans	136,00 € 139,00 €	103,00 € 105,00 €

DROITS DE PLACE (ARRONDI AU DIXIEME D'EURO) :

Marché = gratuité

Camions vente (outillage, etc...) : 46,50 € 47,40 €

CHENIL (ARRONDI AU DIXIEME D'EURO) :

Pension journalière : 17,20 € 17,50 €

ASSAINISSEMENT (ARRONDI A L'EURO):

Taxe de raccordement au réseau : 2 525,00 € 2 575,00 €

PHOTOCOPIES :

A4 noir : 0,35 € 0,36 €

A4 couleur :	1,16 €	1,18 €
A4 recto/verso noir :	0,66 €	0,67 €
A4 recto/verso couleur :	2,27 €	2,32 €
A3 noir :	0,66 €	0,67 €
A3 couleur :	2,17 €	2,21 €
A3 recto/verso noir :	1,26 €	1,29 €
A3 recto/verso couleur :	4,34 €	4,43 €

➡ Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter une augmentation de 2% des tarifs publics locaux pour l'année 2022

~°°°°~

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

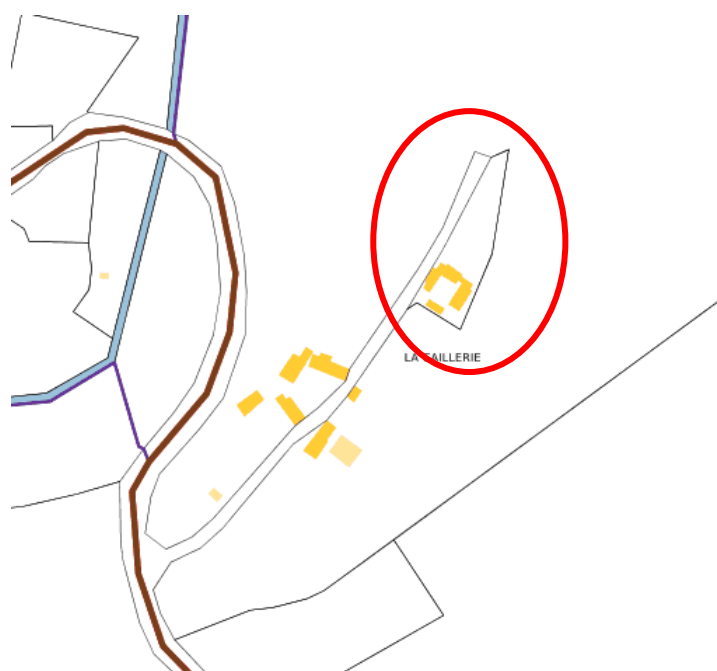
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'augmenter de 2% les tarifs publics municipaux pour l'année 2022.

4) Projet de vente du chemin rural n°7 dit de la Caillerie

La municipalité a été contactée par un riverain souhaitant acquérir une partie du chemin rural n°7 dit de la Caillerie (sur une longueur d'environ 80 mètres conformément au plan en annexe n°3). Cette partie de chemin est actuellement classée en tant que chemin rural et sa vente ne peut intervenir qu'après en avoir constaté la désaffectation à l'usage du public.

En effet l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime prévoit que « lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête. Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.

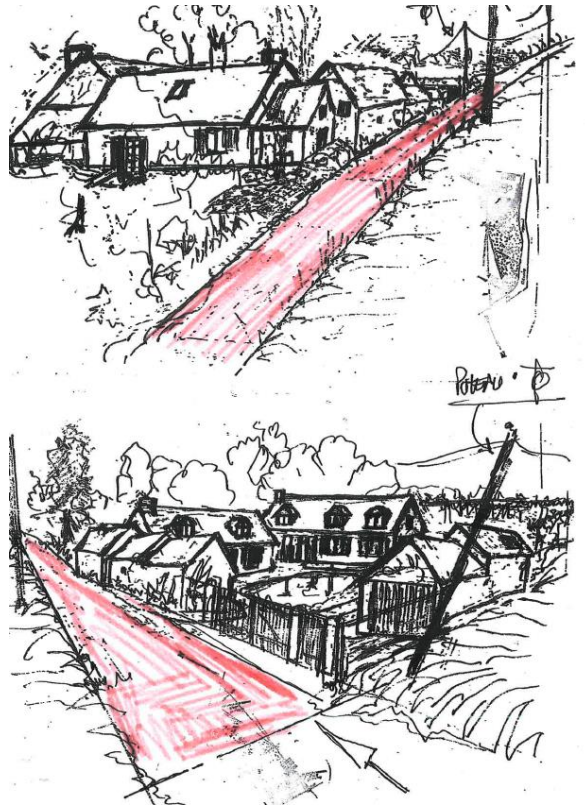


Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales ».

La procédure afin de vendre tout ou partie d'un chemin rural est donc la suivante :

- délibération du conseil municipal afin de lancer la procédure de vente et l'organisation d'une enquête publique
- organisation d'une enquête publique (nomination d'un commissaire enquêteur, publicité, enquête publique durant 15 jours, rédaction du rapport par le commissaire enquêteur avec avis)
- mise en demeure des propriétaires riverains d'acquiescer, s'ils le souhaitent, le terrain attenant à leur propriété
- délibération du conseil municipal prononçant la désaffectation et autorisant la vente (après évaluation du prix de vente par le service des domaines)
- bornage de la surface de terrain à céder
- acte de vente chez un notaire

Les frais de procédure ainsi que le prix de vente du chemin sont évalués à environ 4 000€. L'acquéreur potentiel s'est engagé par courrier du 1^{er} novembre dernier à supporter l'ensemble de ces coûts.



➡ Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir lancer la procédure de vente d'une partie du chemin rural n°7 dit de la Caillerie et d'autoriser monsieur le maire à signer les documents permettant l'organisation de l'enquête publique y afférant.

-°°-°°-°°-

Madame DERUYE demande s'il y a un accès à la parcelle attenante dans le chemin ?

Monsieur BELLUAU lui répond que non et que dans un tel cas le propriétaire s'opposerait à la vente.

Madame GARNIER ajoute qu'il est intéressant pour la commune de vendre cette portion de chemin rural qui dessert uniquement la propriété du lieu-dit « La Caillerie », d'autant plus que l'ensemble des frais seraient supportés par l'acquéreur.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des membres présents et représentés le lancement de la procédure afin de vendre une partie du chemin rural n°7 dit de la Caillerie et autorise monsieur le maire à signer les documents permettant l'organisation de l'enquête publique y afférant.

5) Attribution de chèque CADHOC aux agents municipaux

Depuis plusieurs années, la municipalité attribue des chèques CADHOC aux agents municipaux en fin d'année. Il avait été décidé en 2020 d'attribuer 50€ par agent, pour un total de 1 550€.

La municipalité souhaite reconduire cette même opération pour l'année 2021 en attribuant la même somme, pour un total de 1 600€ (32 agents concernés).

Aussi, la trésorerie de La Ferté-Bernard, à laquelle nous sommes rattachés depuis le 1^{er} septembre dernier, demande au conseil municipal de prendre une délibération définissant les modalités d'attribution de cette gratification.

☛ En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'attribuer, pour l'année 2021, la somme de 50€ en chèque CADHOC pour l'ensemble du personnel communal (fonctionnaire ou contractuel) sans distinction de grade ou du temps de travail effectué.

-°-°-°-°-

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer, pour l'année 2021, la somme de 50€ en chèque CADHOC à l'ensemble du personnel communal (fonctionnaire ou contractuel) sans distinction de grade ou du temps de travail effectué.

6) Remplacements des postes vacants au sein de différentes instances

Suite au décès de notre collègue et ami Patrick FOUANON, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement dans les différents postes qu'il a occupé, rappelons-le, avec sérieux et une grande efficacité.

■ Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) de Rouessé-Fontaine - titulaire

Appel à candidature

Madame GROUARD se porte candidate.

☛ Il est demandé au conseil municipal de procéder à la désignation d'un délégué qui siègera au sein du SIAEP de Rouessé-Fontaine

- ° ° ° ° -

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des membres présents et représentés madame GROUARD comme déléguée au sein du SIAEP de Rouessé-Fontaine.

■ Centre Communal d'Action Social (CCAS)

Appel à candidature

Madame ROSSI se porte candidate.

☛ Il est demandé au conseil municipal de procéder à la désignation d'un membre qui siègera au sein du CCAS de la commune

- ° ° ° ° -

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des membres présents et représentés madame ROSSI comme membre du conseil d'administration du CCAS.

■ Commission d'appel d'offres (CAO) - titulaire

Appel à candidature

Monsieur COCHIN se porte candidat.

☛ Il est demandé au conseil municipal de procéder à la désignation d'un membre qui siègera au sein de la commission d'appel d'offres

- ° ° ° ° -

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des membres présents et représentés monsieur COCHIN comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

■ Délégué à la Défense

Appel à candidature

Monsieur GALLET se porte candidat.

☛ Il est demandé au conseil municipal de procéder à la désignation d'un délégué à la défense

- ° ° ° ° -

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des membres présents et représentés monsieur GALLET comme délégué à la défense.

■ Référent tempête

Appel à candidature

Monsieur TISON se porte candidat.

➡ **Il est demandé au conseil municipal de procéder à la désignation d'un référent tempête**

- ° ° ° ° -

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des membres présents et représentés monsieur TISON comme référent tempête.

Points pour information :

1) Liste des subventions obtenues en 2021 :

- 08-01-21 – Viabilisation résidence Saint-Exupéry – Conseil Départemental – 40 320€
- 12-02-21 – Audits énergétiques des bâtiments communaux – Conseil Départemental – 3 510€
- 16-04-21 – Viabilisation résidence Saint-Exupéry – Conseil Départemental – 24 000€
- 16-04-21 – Restauration vitrail église de Dissé-sous-Ballon – Conseil Départemental - 1 302€
- 03-05-21 – Etude diagnostique assainissement – Agence de l’Eau – 42 840€
- 21-05-21 – Création du terrain multisports – Conseil Régional – 8 653€
- 21-05-21 – Viabilisation résidence Saint-Exupéry – Conseil Régional – 30 500€
- 05-07-21 – Création du terrain multisports – Etat – 25 959€
- 11-10-21 – Création du terrain multisports – Agence Nationale du Sport – 20 000€
- 22-10-21 – Programme de voirie 2021 – Conseil Départemental – 14 135€
- 21-10-21 – Restauration du tableau de la Vierge du Rosaire – Etat – 3 176,70€

TOTAL = 214 395,70€

2) Date de la cérémonie des vœux :

Sauf nouvelles contraintes imposées en raison de la crise sanitaire, la cérémonie des vœux de la municipalité se déroulera le vendredi 14 janvier prochain à 18h30 à la salle A Jean de la Fontaine. L’ensemble du conseil municipal y est, bien entendu, cordialement invité.

-°-°-°-°-

Monsieur BELLUAU précise que le maintien de la cérémonie est en cours de réflexion mais que la tendance n’est pas positive.

3) Rénovation de l’étage du bâtiment communal situé 10, place Nationale

Les agents municipaux ont procédé à la rénovation de l’étage du bâtiment communal situé 10, place Nationale afin d’y créer un logement. Les travaux sont en cours de finition (voir photos ci-dessous) et le logement pourrait être loué à monsieur SMITH (entreprise SAFETY SOLUTION), locataire du rez-de-chaussée, au début de l’année prochaine.

Le coût total de ces travaux de rénovation est d’environ 30 000€ HT.



- -

Madame DEROYE se questionne sur la présence d'un échafaudage en façade.

Monsieur COCHIN lui précise qu'il s'agit du changement des gouttières réalisé par l'entreprise LEROUX.

4) Recrutement d'un nouvel agent au sein des services techniques

Suite à la délibération du conseil municipal du 14 octobre dernier autorisant la création d'un poste aux services techniques à compter du 1^{er} janvier 2022, 18 candidatures ont été reçues.

Après étude de ces dernières et rencontre avec plusieurs postulants, il a été décidé de recruter monsieur Nicolas NEVEU, âgé de 33 ans et actuellement en poste à la mairie de Mamers.

Compte tenu du délai de mutation, monsieur Nicolas NEVEU, qui est adjoint technique principal 1^{ère} classe, pourrait intégrer les services de la mairie au cours du mois de janvier, voir début février.

Souhaitons-lui la bienvenue et une bonne intégration au sein de l'équipe municipale.

Questions diverses :

➡ *Monsieur BELLUAU remercie les membres du conseil municipal au nom de madame FOUANON au sujet de l'enveloppe qui a été collectée suite au décès de Patrick.*

➤ Madame GARNIER remercie monsieur GAGNOT pour l'hébergement ce week-end d'un homme en difficulté.

➤ Madame GARNIER fait suite au dernier conseil municipal sur le sujet des propriétés du CCAS de la commune. Elle précise qu'outre la propriété des anciens locaux de CASCADE, le CCAS est propriétaire de deux clavaires ainsi que d'une petite bande de terre rue du Minot.

➤ Monsieur BELLUAU et monsieur GALLET font part des remerciements de la population suite à la distribution des bons d'achat aux personnes âgées de plus de 70 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.